

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 926

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

442 748 315 RCS Grenoble.

BBK.

Forme : Société Civile.

Capital : 1357111.00 EUR.

Adresse : 45, Avenue Alsace-Lorraine, 38000 Grenoble.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant ASSP en date à GRENOBLE (38) du 19/05/2025, La société BKS, SPFPL d'Avocats à Responsabilité Limitée au capital de 275 000 €, dont le siège social est 45 Avenue Alsace Lorraine, 38000 GRENOBLE, immatriculée sous le numéro 795 392 869 RCS GRENOBLE, et la société BBK, société civile au capital de 1 437 381 €, dont le siège social est 45 Avenue Alsace Lorraine, 38000 GRENOBLE, immatriculée sous le numéro 442 748 315 RCS GRENOBLE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BKS par la société BBK. La société BKS ferait apport à la société BBK de la totalité de son actif, soit 435 470 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 199 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 435 271 euros. La société BBK détenant la totalité des 2.750 parts composant le capital social de la société BKS, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts sociales de BKS détenues par BBK un boni de fusion de 341 201 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Société BKS depuis 01/01/2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société BBK. La société BKS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE au nom de la société BKS et au nom de la société BBK le 23 Mai 2025 au GREFFE DE GRENOBLE Pour avis..